



30 septembre 1797 : La banqueroute des deux tiers, la spoliation révolutionnaire



L'assignat était une monnaie fiduciaire mise en place sous la Révolution française. Après le système de Law (1716-1720), l'assignat est la seconde expérience de monnaie fiduciaire en France au XVIIIe siècle : les deux se soldèrent par un échec retentissant.

À l'origine, il s'agissait d'un titre d'emprunt émis par le Trésor en 1789, dont la valeur est gagée sur les biens nationaux par assignation.

C'était le 27 août 1789. A l'Assemblée nationale, le comte de Mirabeau s'emballa à la fin de son discours : « *C'est la dette publique qui a été le germe de notre liberté !* »

Le brillant orateur a raison.

Née de l'incapacité financière des rois, la Révolution française voulait protéger leurs créanciers.

Elle a inventé les assignats pour mener à bien ce projet... qui a mal tourné en 1797, avec l'annulation des deux tiers de la dette publique.

Les assignats deviennent une monnaie de circulation et d'échange en 1791, et les assemblées révolutionnaires multiplient leurs émissions, qui entraînent une forte inflation.

Le cours légal des assignats est supprimé en 1797.

Fonctionnement de l'assignat :



Le fonctionnement de l'assignat (*billet uniface = qui est imprimé que sur un seul côté, sur un papier plus ou moins épais qui est filigrané*) est simple : comme il est impossible de vendre tout de suite les biens du clergé*, des billets seront émis, qui représenteront la valeur de ces biens par fraction : la valeur d'un bien est divisée en assignats, comme l'on ferait d'une société par actions.



**Le plan avait l'air sensé : le gouvernement confisquerait les terres de l'église française, qui à cette époque possédait entre un quart et un tiers de tout l'immobilier français, et émettrait un total de pas plus de 400 millions de livres en billets de 1000, 300 et 200 livres, appelés assignats, échangeables contre une parcelle de terre. De plus, chaque billet portait un intérêt de 3 %, afin d'encourager ceux qui en possédaient à les garder. L'influx d'argent neuf fournirait aux finances françaises « de quoi rembourser les dettes...satisfaire les besoins nationaux...stimuler les affaires...et donner à tous les capitalistes, petits ou gros, les moyens d'acheter à la nation l'immobilier de l'église ».*
Grâce aux recettes, le pays rembourserait ses dettes et obtiendrait de nouveaux financements pour les besoins nouveaux : une proposition en béton, du moins c'est ce qui semblait.

Toute personne qui désire acheter des parts dans les biens nationaux, doit le faire via des assignats.

Il faut donc avant tout que les particuliers achètent des assignats auprès de l'État, c'est ainsi que la rentrée d'argent se fait.

Une fois la vente d'un bien effective (ou « *réalisée* »), le produit de la vente est inscrit au registre civil et, de retour dans les mains de l'État contre remboursement, les assignats doivent être détruits.....

Ainsi, la rentrée d'argent frais est plus rapide : les biens sont vendus de façon indirecte et par fraction, et non en une seule fois.

Entre banqueroute et inflation

Dans les siècles antérieurs, il était courant que les souverains annulent de temps à autre tout ou partie de leur dette par voie d'autorité. Ou qu'ils la réduisent plus subrepticement en dévaluant la monnaie, en gonflant la masse monétaire et en faisant monter les prix. Ainsi les argentiers de Philippe le Bel diminuaient-ils en cachette la teneur en or des pièces de monnaie.

À chaque fois, la confiance des créanciers s'érodait mais le temps faisait son œuvre et, une fois remis de leur spoliation, ils revenaient vers le souverain pour lui proposer de nouveaux prêts... à moins qu'ils n'eussent été exilés ou brûlés, tels les Templiers à l'époque de Philippe le Bel (encore lui !).

En 1726, peu après la mémorable faillite de Law, le cardinal de Fleury, Premier ministre de Louis XV, convertit l'État à la rigueur. L'économie du royaume ne s'en porte que mieux. Mais ses bonnes intentions ne résistent pas à la défaite de la France dans la guerre de Sept Ans, en 1763. L'abbé Terray, contrôleur général des finances, convainc Louis XV d'annuler une partie de la dette.

Son successeur renoue avec le respect des engagements financiers. Turgot met en place la Caisse d'escompte, ancêtre de la Banque de France, comme banquier de l'État. Elle est indépendante afin de lui éviter la tentation de faire marcher la planche à billets et de rembourser ainsi la dette par le moyen caché de l'inflation.



Mais la guerre d'Indépendance américaine vient une nouvelle fois contrecarrer ces bonnes intentions. La France s'endette massivement pour soutenir les Insurgents et prendre sa revanche sur l'Angleterre. Revanche coûteuse s'il en est. Calonne, nouveau contrôleur général des finances, augmente la dette publique au point qu'en 1788, elle représente environ 80% de la richesse nationale. Contraint de lever de nouveaux impôts, le roi convoque les états généraux pour faire approuver ceux-ci. On sait ce qu'il en adviendra : transformation de l'assemblée en assemblée nationale constituante, prise de la Bastille etc. En attendant, comme la réforme fiscale se fait attendre, on nationalise les biens de l'Église et l'on vend au public des biens du Trésor gagés sur ces biens : les assignats.

Dès le début de 1790, les premiers ratés surviennent.

Le 30 mars, Anne-Pierre de Montesquiou-Fezensac déclare au sujet des assignats que c'est « *le plus coûteux et désastreux des emprunts* ».

Le 16 et 17 avril 1790, la valeur totale de la première émission est de 400 millions de livres divisés en assignats de 1 000 livres avec intérêt de 20 deniers par jour (soit 3 % l'an).

Une valeur nominale si importante ne les destine pas à servir de billets pour la population, mais à être thésaurisés par des investisseurs : certains assignats comportaient même des coupons avec intérêt et leur cotation commence à être discutée.

L'idée est loin de faire l'unanimité au sein de l'Assemblée nationale constituante, rappelant la banqueroute du système de Law : des députés comme Talleyrand, Pierre Samuel du Pont de Nemours sont entièrement contre. Pour eux, le problème majeur de l'émission d'assignats est qu'il ne faut pas qu'il y ait plus d'assignats en circulation que la valeur réelle des biens nationaux.

De plus, à cette époque, les billets sont facilement falsifiables.

Au bilan, il y a donc un fort risque de retrouver en circulation une quantité trop importante d'assignats, et donc de dépréciation.

La demande en assignats augmente rapidement.

Le 13 septembre 1792, Pierre Didot, qui est chargé par l'Assemblée nationale législative du service de l'impression, confie le contrat à Éleuthère Irénée du Pont de Nemours qui vient d'ouvrir une imprimerie.

spoliation révolutionnaire

Le 17 avril 1790, l'assignat est transformé en un papier-monnaie : il a donc cours forcé.

Et l'État, toujours à court de liquidités, l'utilise pour toutes ses dépenses courantes.

Et la machine s'emballa...

L'État ne détruit pas les assignats qu'il récupère (cû était trop beau !!) ; pire, il imprime plus d'assignats que la valeur réelle des biens nationaux.

Jacques Necker, alors ministre des Finances, résout contre la transformation de l'assignat en papier-monnaie, donne sa démission en septembre.

Entre 1790 et 1793, l'assignat perd 60 % de sa valeur. Entre temps, la valeur faciale des assignats se réduit : entre le 4 janvier 1792 et le 23 mai 1793, des valeurs situées entre 10 et 50 sols voient le jour (inférieures à 5 livres), suppléant ainsi à l'absence d'espèces métalliques et répandant l'usage de ce moyen de paiement parmi toutes les couches de population.

Créés le 19 décembre 1789 pour un montant de 400 millions de livres, ces assignats se transforment rapidement en papier-monnaie ne portant plus intérêt et avec un pouvoir libérateur limité (on ne peut bientôt plus les échanger contre leur contrepartie en monnaie métallique). Le 29 septembre 1790, les assignats deviennent billets de banque et leur nombre s'élève déjà à 1200 millions. Ainsi, une opération conçue pour liquider la dette se transforme en une manière tortueuse de financer l'État.

Très vite, le cours du papier-monnaie se déprécie pendant qu'augmentent en flèche les prix et avec eux

l'agitation sociale, d'où vont découler les journées révolutionnaires du 20 juin 1792 et du 10 août 1792, avec la chute de la royauté puis, l'année suivante, la mise à l'ordre du jour de la Terreur, destinée (entre autres motifs) à sévir contre la spéculation.

Grâce à des sources de l'époque, nous savons que le prix de la farine passa de 2 francs en 1790 à 225 en 1795, et qu'une paire de chaussures passa de 5 francs à 200.

Si l'inflation fait le malheur des pauvres gens comme des rentiers qui avaient prêté à l'État, elle profite par contre aux spéculateurs et permet également aux gens les plus habiles d'acquérir des biens nationaux pour des sommes dérisoires. Ainsi un profiteur acquiert-il un château et ses terres en les payant avec la simple vente des grilles et balustrades. Le 28 février 1793, une foule d'hommes et de femmes déguisés se mit à piller 200 magasins dans Paris, se saisissant de tout ce qu'ils pouvaient. L'ordre ne pût être rétabli qu'en donnant 7 millions de francs à la foule.

Pour soutenir l'assignat, plusieurs lois successives sont votées, toujours plus dures, comme la fermeture provisoire de la Bourse de Paris (décret du 27 juin 1793) et la fin de la publication des taux de change en 1793, de manière à limiter la spéculation, mais aussi de lourdes amendes et de graves peines d'emprisonnement pour toute personne surprise à vendre de l'or ou des pièces d'argent ou traitant différemment la monnaie de papier et les métaux précieux, ce qui comprend le refus d'un paiement en assignat. Le 8 avril 1793, la Convention décide que les prix de tous les achats et marchés conclus avec l'État seront stipulés uniquement en assignats, mesure étendue le 11 au secteur privé.

Loi des maximums (4 mai 1793) :

Une autre mesure d'urgence, la Loi du Maximum, consistait en quatre règles qui étaient supposées, une fois encore, aider la classe ouvrière :

- Premièrement, le prix de chaque produit de première nécessité devait être fixé à un tiers au-dessus de son prix en 1790.
- Deuxièmement, le coût du transport des marchandises devait être ajouté à un taux fixe par catégorie.
- Troisièmement, 5 % devaient être ajoutés au profit du grossiste.
- Quatrièmement, 10 % étaient ajoutés au profit du détaillant.

Le premier effet de cette loi fut que les commerçants firent tout ce qui fut dans leurs moyens pour échapper au prix fixe. Les fermiers, par exemple, vendaient aussi peu que possible ; les approvisionnements se firent rares, par conséquent les citadins se virent imposer un rationnement et ne pouvaient acheter qu'une quantité limitée de produits. Les produits étrangers, dont les prix étaient bien plus élevés que le plafond qui était fixé, ne pouvaient pas être vendus légalement par les marchands, et nombre d'entre eux durent fermer. D'autres finirent sur la guillotine pour avoir violé la « *Loi du Maximum* ».

Afin de découvrir les marchandises cachées par les fermiers et les commerçants, un système d'espionnage fut mis en place, consistant pour l'informateur d'une récompense d'un tiers de la valeur des produits découverts. Afin de répandre la terreur, le tribunal criminel de Strasbourg ordonna la

destruction du domicile de quiconque serait coupable de la vente de produits au-dessus du prix fixé par la loi...Si un fermier tentait de garder ses récoltes ou son bétail, en prétextant qu'il ne pouvait pas se permettre de les vendre au prix fixé par la loi, ceux-ci lui étaient souvent pris de force et le fermier pouvait s'estimer heureux s'il était payé, même avec cette monnaie fiduciaire dévaluée, et encore plus heureux s'il s'en tirait avec la vie sauve.

Lors d'une transaction, la discrimination entre la monnaie papier et les espèces devint un crime punissable de mort, tout comme la vente de pièces d'or ou d'argent. Au plus fort de cette folie, en 1794, la Convention décréta que « la peine de mort devrait être infligée à quiconque serait convaincu d'avoir demandé, avant qu'une affaire soit conclue, avec quelle monnaie serait effectué le paiement ». Tout commerce utilisant les métaux précieux fut supprimé, jusqu'à ce que la Loi du Maximum soit abolie un an plus tard.

Dès les premiers jours de la Terreur, le 8 septembre 1793, la non-acceptation de l'assignat est déclarée passible de la peine de mort : les biens sont confisqués et le délateur récompensé. Le 13 novembre 1793, le commerce au moyen des métaux précieux est interdit.

Dépréciation

Malgré tout cela, les pouvoirs politiques ne savent pas faire face à la crise économique, et l'État continue d'émettre de plus en plus d'assignats, pour financer la guerre. Le nombre d'assignats fabriqués correspond à une valeur de 2,7 milliards de livres en septembre 1792 qui passe à 5 milliards en août 1793.



Rescription de L'Emprunt forcé »

Dans un premier temps, par la loi du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795), le gouvernement institue l'« emprunt forcé »* de 600 millions de livres en numéraire prélevé sur le quart le plus riche des contribuables.

« Nous avouons d'avance qu'il y aura nécessairement de l'arbitraire et quelques injustices particulières ; aussi n'est-ce pas une taxe que nous vous proposons d'établir, mais un emprunt dont le remboursement réparera toutes les injustices particulières », croit bon de préciser Dominique Ramel.

*impôt prélevé sur toute personne ayant un revenu de plus de 1000 Francs. L'impôt était fixé à 10 % pour toute personne gagnant moins de 1000 Francs et à 50 % pour toute personne gagnant plus de 9 000 Francs.

La monnaie métallique

Puis le gouvernement relance la frappe de monnaies métalliques, en particulier de très beaux écus du type : « Hercule unissant l'Égalité et la Liberté ».

Avant la disparition de l'assignat, les rescriptions de l'emprunt forcé furent émises : elles correspondent à des mandats à ordre au porteur.

Elles furent créées par décret le 1^{er} nivôse de l'an IV (22 décembre 1795) et délivrées par la Trésorerie Nationale pour le paiement de ses affaires courantes dans l'attente des retombées de l'emprunt forcé créé par la loi du 19 frimaire de l'an IV (10 décembre 1795).

Enfin, le 30 pluviôse an IV (19 février 1796), le gouvernement renonce officiellement à émettre de nouveaux assignats et, pour en apporter la preuve, fait brûler la planche à billets, les poinçons, les matrices et les plaques, en public sur la place Vendôme.

Non sans justesse, Ramel déclare en manière d'épithète : « Les assignats ont fait la Révolution ; ils ont amené la



Appelé par la suite « Mandat territorial », il connut plus ou moins la même histoire que l'assignat, se dépréciant encore plus rapidement. Le 4 février 1797, le « mandat territorial » est retiré de la circulation

Mais comme les détenteurs de monnaie métallique, méfiants, persistent à cacher celle-ci et à la thésauriser, le gouvernement, faute de mieux, émet 2,4 milliards d'une nouvelle monnaie-papier, le « mandat territorial », par la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796).

Au début de 1794, les assignats émis atteignent un volume de 8 milliards.

Toutefois, les autorités ont fini par comprendre que la dépréciation continue des assignats était due à l'excès des émissions.

Aussi une partie est-elle retirée de la circulation à partir de 1793.

En retranchant les sommes rentrées et brûlées, il n'en reste en circulation que 5,5 milliards.

En juin 1794, la création d'un nouveau milliard d'assignats, d'une valeur allant de 1 000 francs à 15 sous, est décrétée. Après de nouvelles émissions en janvier 1795, cette fois en francs, les assignats mis en circulation passent la barre des 10 milliards en août 1795 à près de 45 milliards de livre en janvier 1796, alors que la somme totale des assignats n'aurait jamais dû dépasser les 3 milliards de livre, valeur des biens du clergé.

La cause de l'inflation réside dans la surproduction des assignats, le contrôle des prix ne permettant pas de baisser ceux-ci mais ayant pour effet de créer la pénurie.

Un grand nombre de faux assignats, fabriqués en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Suisse et en Grande-Bretagne, avec la complicité du gouvernement britannique, alors l'un des principaux ennemis de la France, intéressé à accélérer la crise économique française, ont été diffusés dans le pays

Quand s'installe le Directoire en octobre 1795, on compte 18 milliards d'assignats en circulation. Il va sans dire que leur valeur faciale n'a plus rien à voir avec leur valeur effective. 100 livres-papier ne valent déjà plus que 15 sous.

destruction des ordres et des privilèges, ils ont renversé le trône et fondé la République. Jugez les services qu'ils ont rendus au succès de notre cause par les efforts qu'ont faits nos ennemis pour en ruiner le crédit ».

Le 28 ventôse an IV (18 mars 1796), l'assignat est définitivement remplacé par un nouveau système, la promesse de « mandat territorial » venant compléter celui de la « Rescription de l'emprunt forcé » et imprimée en plusieurs couleurs (et parfois en bichromie) afin d'éviter la contrefaçon.

L'échange se fait sur la base de 30 francs assignat contre 1 franc en « promesse de mandat », au lieu de 300 contre 1, sa valeur réelle, ce qui condamne le nouveau titre dès son émission.

Le mandat territorial : nouvel monnaie, nouvel échec

L'arrêté du 29 ventôse de l'an IV (19 mars 1796) impose aux rescriptions le cours forcé de monnaies : des coupures de 25 à 1 000 francs sont émises. Sa dégringolade est quasi-instantanée et il est démonétisé onze mois plus tard en toute discrétion. Au final, un créancier qui aurait reçu 3000 francs-assignats de l'État en 1791 n'en aurait plus retiré qu'un franc en 1796.

Dans cette situation confuse, la dette publique demeure en l'état. Le seul élément de référence dont dispose le



Le 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797), Dominique Ramel (dit Ramel-Nogaret), ministre des Finances du Directoire, ferme Directoire, ferme le marché des titres publics et fait voter une loi annulant de facto les deux tiers de la dette publique. Par cette « *banqueroute des deux tiers* », il tente de solder la dette publique et de rétablir l'équilibre des finances publiques après plusieurs années d'agitation révolutionnaire.

« *J'efface les conséquences des erreurs du passé pour donner à l'État les moyens de son avenir* », assure le ministre.

Dans le même temps, comme les impôts ne rentrent plus, le gouvernement met en place une fiscalité nouvelle et notamment un impôt sur les portes et fenêtres.

Dominique Ramel (1760-1829)

Par la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797), le ministre Ramel consolide le tiers de la dette publique et « *mobilise* » les deux autres tiers en les représentant par des bons au porteur de 5% pour les rentes perpétuelles et de 10% pour les rentes viagères.

Dans la réalité, ces bons, qui sont une nouvelle forme d'assignats, ne trompent personne. Leur valeur s'effondre de suite, consommant la ruine des créanciers de l'État.

Ramel ne s'en tient pas là. Il remet en ordre les impôts. L'assiette des impôts (autrement dit leur répartition), et leur recouvrement (ou perception) sont confiés à des fonctionnaires et non plus à des élus.

En 1798, alors que le régime arrive sur sa fin, la loi du 3 nivôse an VII (23 décembre 1798) fixe à 3 journées de travail la base de la contribution personnelle de chacun et la loi du 4 frimaire an VII (24 novembre 1798) établit la contribution sur les portes et fenêtres. *

** La contribution sur les portes et fenêtres a été instituée en France en 1798. Cet impôt « sur l'air et la lumière » a été vivement contesté mais a été maintenu jusqu'en 1926.
« Nous ne parlerons pas de ce que peut avoir de... sauvage ! l'idée de faire payer à l'homme le jour*



Bien que l'assignat voie sa valeur réduite, les enchères des biens nationaux restent tout de même très élevées et seules les personnes aisées peuvent les acheter. C'est ainsi que certains s'enrichissent énormément et achètent d'immenses terrains et bâtiments pour presque rien, en comparaison de leur *valeur réelle*.

La surévaluation légale de l'assignat permet d'acheter des biens par conséquent sous-évalués et au sommet de la pyramide sociale apparaît une classe arrogante de nouveaux riches, qui ont profité des ventes de biens nationaux et des trafics avec les armées.

Dans les campagnes, les paysans, par la disparition des derniers droits féodaux et les ventes des biens nationaux (terres de l'Église et des émigrés), se transforment en petits propriétaires à part entière.

Sur un plan financier, la banqueroute atteint son objectif. Elle assainit le budget de l'État mais celui-ci, ayant ruiné son capital confiance, devra attendre la chute de Napoléon 1er pour pouvoir de nouveau lever un grand emprunt auprès du public.

Depuis lors, le gouvernement français n'a jamais renoué avec la banqueroute... mais il s'est toujours habilement arrangé pour dissoudre la dette en laissant filer l'inflation

gouvernement est le Grand Livre de la dette publique, créé par le conventionnel Cambon en 1793, où sont inscrits tous les créanciers de l'État. Cet inventaire va permettre de mieux les spolier.

annulation des deux tiers de la dette publique.

Le montant des rentes perpétuelles à 5% s'élève à 120 millions, ce qui correspond à un capital de 2,4 milliards répartis entre 112.000 titulaires. À cela s'ajoutent deux millions de dettes diverses et 70 millions de rentes viagères et de pensions versées à 180.000 bénéficiaires.

dont il jouit sous son toit domestique, l'air que lui et ses enfants respirent à leur foyer commun ; c'est cependant la conséquence de cet impôt car il frappe aussi bien les ouvertures de luxe que les ouvertures indispensables, aussi bien les portes et fenêtres du château que les portes et fenêtres de la chaumière. »

Cette déclaration est tirée d'un mémoire présenté à la Commission du Budget par M. Rochard en 1874 qui tenta, en vain, de convaincre de l'abandon des « quatre vieilles » contributions directes dont celle sur les portes et fenêtres au profit d'un impôt unique sur le revenu.

Aux portes de Paris, l'impopulaire octroi (douane intérieure) est rétabli enfin le 26 vendémiaire an VIII (18 octobre 1798).

Il faut attendre 1800 pour que réapparaissent des billets émis cette fois par la Caisse des comptes courants puis les comptoirs d'escompte de la toute nouvelle « *Banque de France* ».

La banqueroute

La banqueroute des deux tiers et les différentes manigances du Directoire entérinent un spectaculaire transfert des fortunes comme jamais la France n'en a connu.

(tandis que les prix et les revenus augmentent, les versements d'intérêts restent fixes et donc, se déprécient).....

C'est elle qui a permis d'effacer la facture de la Grande Guerre puis de la Seconde Guerre mondiale. Celui qui a prêté en toute confiance, en 1913, 1.000 franc-or à l'État français, s'est retrouvé 40 ans après, avec un centième de cette somme en valeur réelle.

Epilogue :

En 1789, à la veille de la Révolution Française, le gouvernement français faisait face à de graves problèmes de surendettement et de déficit chronique.

Un manque général de confiance de la part du monde des affaires avait conduit à la baisse des investissements, et l'économie stagnait.

« Des mesures dignes de véritables hommes politiques, une surveillance attentive et une gestion raisonnable auraient sans aucun doute mené rapidement à un retour de la confiance, à la réapparition de l'argent et la reprise des affaires, mais cela demandait de la patience et de l'abnégation, et jusque-là, dans l'histoire de l'humanité, ce sont les choses les plus rares de la sagesse politique. Peu de nations ont jamais été capables d'exercer ces vertus, et la France n'a pas fait exception », a écrit White*.

**L'un des comptes rendus les plus fascinants des effets catastrophiques du remplacement par de l'argent papier d'une devise basée sur l'or ou l'argent nous vient d'Andrew Dickson White (1832 – 1918), diplomate, auteur et éducateur ayant cofondé Cornell University. Au début du XIXe siècle, White a commencé à rassembler et analyser des articles de journaux et des documents publiés pendant la Révolution Française, plus particulièrement ceux se rapportant aux problèmes du papier-monnaie sous la Révolution. En 1912, il a publié « Fiat Money Inflation in France », un essai qui aujourd'hui n'a pas pris une ride.*

Au lieu de cela, à la manière habituelle des hommes politiques, l'Assemblée Nationale française a cherché un raccourci vers la prospérité, et des appels à l'introduction de papier-monnaie se firent bientôt entendre. Certains individus prudents, tel que le Ministre des Finances de l'époque, Jacques Necker, ont opposé d'insistantes mises en garde. Pourtant, seulement 70 ans avant, le pays avait appris une rude leçon lorsque l'économiste écossais John Law avait présidé à un système de monnaie fiduciaire aux conséquences ruineuses.

Conclusion :

Les finances de l'Etat étaient déjà bien mal en point avec l'échec de la Banque de Law et l'évènement de la Révolution. Les assignats gagés devaient permettre de restructurer économiquement une France quasi-exsangue. Les émissions ont finalement été trop importantes ce qui a conduit à une forte inflation conduisant à l'échec de ce système. Cette politique fiscale irresponsable produisit en effet l'inflation redoutée. Et celle-ci, conjuguée aux difficultés persistantes de l'approvisionnement en blé, joua un rôle décisif dans la radicalisation du processus révolutionnaire qui conduisit à la Terreur. Ceci dit, l'expérience de la crise de 1929 et de ses suites a montré depuis que des politiques budgétaires trop restrictives pouvaient elles aussi avoir des conséquences politiques et sociales catastrophiques. En ces matières, tout est affaire de mesure.

Pour en savoir plus que la fabrication des assignats

Les assignats du 18 nivôse an III (7 janvier 1795) en images



Sous la Terreur, le Comité des assignats et monnaies, sous l'influence du peintre David et du graveur Sergent, avait décidé de bannir de la fabrication tout ornement qui pouvait prêter à contrefaçon, mais en 1795, il renoua avec la portée politique d'une symbolique lisible. Lors de l'émission du 18 nivôse an III (7 janvier 1795), cariatides, caducée, niveau et bonnet phrygien illustrent le cadre du billet de 1 000 francs et ses filigranes, tandis que les statues de la Liberté et de l'Égalité s'imposent sur l'assignat de 2 000 francs. L'assignat de 100 francs évoque l'Agriculture et l'Imprimerie, Hercule et Vulcain fabriquant des piques.

White termine son compte-rendu en écrivant :

« Et ne commettez pas l'erreur de penser que ces hommes politiques français étaient des idiots. Les hommes qui étaient chargés des finances de la France durant le règne de la Terreur, et qui ont pratiqué ces expériences qui nous paraissent si monstrueuses...étaient reconnus comme faisant partie des financiers les plus doués et les plus honnêtes d'Europe... Ce qui montre l'impuissance des maîtres de la finance les plus doués à endiguer la vague calamiteuse de la monnaie fiduciaire une fois lancée, ainsi que l'inutilité de tout ce qu'ils peuvent imaginer contre les lois de la nature. »

Conséquence de la crise financière, le Directoire est réduit à passer par les exigences des financiers. Ceux-ci se font payer en biens nationaux cédés à vil prix. Une série de scandales achève de déconsidérer le régime. Démonétisé par un refus universel avant de l'être par la loi, l'assignat a provoqué la misère et clôt sa folle aventure par la déflation de 1797.

La politique de conquête du Directoire s'explique en partie par le besoin constant de remplir le Trésor public grâce aux contributions de guerre imposées aux pays vaincus.

Quand prend fin officiellement l'aventure des assignats, la Révolution aura multiplié par 20, en sept ans, le volume des moyens de paiement.

Sept années de papier-monnaie ont engendré une France nouvelle.

Politiquement, elles ont discrédité la République et le personnel révolutionnaire, mais la vente des biens nationaux à bas prix a créé une vaste classe de 1 200 000 citoyens farouchement hostiles au retour du roi, qui pourrait remettre en cause leur acquisition.

L'État, pour sa part, a tiré parti de la dépréciation monétaire pour réduire considérablement son endettement.

Pour la première fois réapparaît l'appellation de franc, mais le système est toujours duodécimal, c'est celui de la livre tournois, et seul le nom de l'unité monétaire est changé. Paradoxalement, alors que l'inflation s'amplifie, la Convention poursuit patiemment un travail normatif pour redéfinir la monnaie de la République en terme d'or et d'argent, et adopter un système décimal plus rationnel. La loi du 28 thermidor an III (15 août 1795) définira le franc, divisé en dix décimes de 10 centimes chacun, comme l'unité monétaire officielle de la République, plutôt que le louis d'or qui porte le prénom du roi déchu.

Si les trois coupures portent des timbres secs, visibles par transparence, seul l'assignat de 2 000 F est pourvu d'un « timbre identique », procédé qui, par la coïncidence de deux timbres semblables, appliqués à sec ou encrés des deux côtés de la coupure, vise à mettre en échec la falsification. Fin et brillant, le papier fiduciaire de l'assignat de 100 francs est renforcé de bandes horizontales en son centre.

Si le système d'assignats fut un échec monétaire retentissant, (il ne fit que renforcer la méfiance des Français à l'égard du papier-monnaie, déjà perceptible depuis la malheureuse expérience de Law en 1719), il eut cependant le mérite d'encourager l'innovation technique dans le domaine de la papeterie et de l'impression.

Pour fabriquer les assignats en masse, les méthodes traditionnelles deviennent vite trop lentes.



En 1789, elles ont peu évolué depuis les premières impressions en caractère mobile en Europe, au milieu du XVI^e siècle : les presses à imprimer n'ont pas fait de progrès considérables depuis l'époque de Gutenberg.

Les caractères sont calés dans un cadre (la forme), puis encrés à l'aide de tampons en peau et placés sur le plateau horizontal de la presse à imprimer, le marbre. La feuille à imprimer est disposée sur la forme encrée. Le plateau situé au-dessus du marbre, fixé au pied d'une vis verticale, est abaissé par l'ouvrier sur le marbre au moyen d'un levier. Le relief encré des caractères se reporte ainsi sur la feuille de papier.

Aux plateaux en bois utilisés depuis le XVI^e siècle, Anisson-Duperron, directeur de l'imprimerie royale puis nationale de 1785 à 1792, substitue des plateaux en métal : ceci permet de n'actionner le levier qu'une fois par feuille imprimée alors que deux coups étaient nécessaires, jusqu'alors. Ces nouvelles presses, utilisées pour toutes les émissions d'assignats, réduisent certes considérablement les délais d'impression mais, face à la nécessité d'imprimer des millions d'assignats, d'autres perfectionnements sont rapidement recherchés.

Ainsi, on en vient à adopter un procédé qui substitue à la composition en caractères mobiles (qu'il fallait rassembler caractère par caractère) une forme imprimante unique, le cliché, moulé à partir d'une matrice (reprenant l'ensemble de l'« image » de l'assignat). Deux exemples de matrices d'assignats, prêtées par la Bibliothèque nationale de France, seront également exposés à la Cité de l'économie et de la monnaie.

Par ailleurs, la lutte contre la contrefaçon engage les responsables de la fabrication à rechercher des solutions techniques de plus en plus sophistiquées. En effet, très rapidement, de faux assignats circulent. De nombreux essais ont donc été effectués par les autorités : recherches

de filigranes, apposition de timbre sec en relief ou de timbre dit identique (recto verso), ou apposition de signatures différentes.

L'un des principaux éléments d'authentification consiste, dès le départ, à numéroter chacun des assignats émis. Dans un premier temps, ce numérotage est réalisé manuellement par des employés de la Trésorerie, travail à la fois long et fastidieux. Des essais de mécanisation entrepris à partir de 1792 aboutissent à l'invention d'un numéroteur mécanique par Richer. Ce dispositif, adjoint à la presse, est mis en œuvre à compter d'octobre 1793, et permet la numérotation des assignats en même temps que leur impression.

Sources :

https://www.herodote.net/30_septembre_1797-evenement-17970930.php

<https://revolutionfrancaise1789.jimdofree.com/au-temps-de-la-r%C3%A9volution-fran%C3%A7aise/les-assignats/>

<https://histoire-image.org/etudes/debacle-assignats>

<https://unmondedepapiers.com/2014/07/01/quelques-assignats-vieux-de-plus-de-200-ans/>

<https://www.lesechos.fr/2014/02/les-assignats-une-crise-dune-furieuse-modernite-1101161>

<https://www.citeco.fr/la-presse-a-assignats>

<http://www.24hgold.com/francais/actualite-or-argent-la-monnaie-papier-en-france-l-histoire-des-assignats.aspx?contributor=Doug+Casey.&article=779628882G10020&redirect=False>

<https://www.fdesouche.com/2009/10/19/la-debacle-des-assignats/>